

Licence professionnelle « Métiers de la santé : technologies » Règlement des études
--

Préambule

Le règlement des études de la Licence professionnelle « Métiers de la santé : technologies » (LPMST) décrit, en particulier, l'organisation générale de la formation ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences et les règles de validation des éléments de formation.

Il complète le règlement des études « partie commune » de l'Université de Lille qui définit le socle commun des règles régissant le déroulement des études et les modalités de validation d'un cursus de formation s'appliquant à l'ensemble des diplômes de l'Université de Lille.

Article 1 : L'organisation générale

La LPMST est une formation professionnalisante d'une année qui a pour objectif une insertion professionnelle à court terme. Elle propose 2 parcours : le parcours « Innovation thérapeutique et biotechnologies » (ITB) et le parcours « Management de l'information médicale dans les établissements de santé » (MOLIM).

Les enseignements se répartissent en deux semestres et s'organisent en blocs de connaissances et de compétences (BCC) eux-mêmes structurés en unité(s) d'enseignement (UE). Chaque UE peut éventuellement contenir plusieurs éléments constitutifs (EC).

La nature, la répartition des enseignements et des crédits européens (ECTS) ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont présentées en annexe de ce règlement.

La partie appliquée (stage et projet tutoré) couvre, au total, 21 de 60 ECTS de la formation.

Article 2 : L'accès à la formation

Pour être accueillis dans LPMST, les apprenants doivent justifier soit :

- d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec l'un des parcours de la licence professionnelle,
- dans les mêmes conditions, de la validation de 120 crédits ECTS dans le cadre d'un cursus de licence,
- dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale,
- de l'une des validations prévues aux articles L613-3, L613-4 et L613-5 du code de l'éducation,

Les apprenants doivent en outre justifier d'une autorisation d'inscription délivrée par la Commission pédagogique de validation et d'admission de la formation (CPVA).

Toute personne souhaitant candidater en Licence professionnelle doit le faire sur la plateforme **eCandidat** de l'université dans le respect du calendrier défini par l'établissement. Le cas échéant, les demandes de VAPP sont également saisies sur la plateforme **eCandidat**.

Article 3 : Les modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des aptitudes et des connaissances de la LPMST donne lieu à deux sessions

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

annuelles et s'effectue par des examens théoriques (écrits et/ou oraux) et par un contrôle régulier et continu des connaissances. L'organisation temporelle de toutes les évaluations (examens terminaux et contrôles continus) est établie de façon concertée par l'équipe pédagogique de la formation, sous la responsabilité du responsable de parcours et du service de la scolarité.

1°/ Les épreuves terminales :

Les épreuves écrites en présentiel sont corrigées de manière anonyme. Les sujets sont choisis conformément aux textes réglementaires en vigueur et comportent au minimum deux questions par épreuve. Les matières faisant l'objet d'examens terminaux sont indiquées dans les tableaux 1 et 2. Les enseignements dirigés et les travaux pratiques peuvent être évalués avec les enseignements théoriques. Les épreuves écrites ou orales des examens théoriques sont organisées après la fin des enseignements, dans les matières considérées.

2°/ Le contrôle continu des connaissances :

Des épreuves ponctuelles de contrôle continu peuvent être organisées, en lien avec le service de la scolarité, en dehors des créneaux d'enseignement. Des évaluations peuvent également être réalisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (en séances d'ED et/ou de TP uniquement). Pour ces épreuves, des aménagements ou des dérogations peuvent être accordés au profit des étudiants à profil spécifique qui en ont fait la demande (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, ...) (Cf Article 7, point 11 « Aménagements pédagogiques »).

Les matières faisant l'objet d'un contrôle continu sont indiquées dans les tableaux 1 et 2.

La note de contrôle continu des connaissances peut sanctionner les travaux pratiques et/ou les enseignements théoriques (enseignements dirigés et cours magistraux). Chaque responsable de matière ou d'unité d'enseignement informe les étudiants au début des enseignements de la nature et des modalités du contrôle continu qui sera mis en œuvre (nombre d'épreuves, type d'épreuves, coefficients, répartition éventuelle entre le contrôle continu et l'épreuve terminale, modalités de correction, modalités de la seconde session).

Modalités de correction des évaluations et de restitution pédagogique aux étudiants

Chaque épreuve doit être corrigée dans un délai raisonnable, et en tout état de cause, le cas échéant, avant l'évaluation terminale. Elle pourra faire l'objet d'un corrigé ou d'un débriefing selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants.

La communication des notes obtenues aux différents contrôles continus s'effectuera, avant l'évaluation terminale, selon des modalités laissées à l'appréciation du responsable de l'épreuve et du service de scolarité et pourra s'effectuer :

- Par une communication directe de la (des) note(s) obtenue(s)
- Par une communication de fourchette(s), selon le barème suivant :

A = note \geq 14

B = note \geq 12 mais $<$ 14

C = note \geq 9 mais $<$ 12

D = note \geq 7 mais $<$ 9

E = note $>$ 5 mais $<$ 7

F = note \leq 5

3/ Le stage et le projet tutoré :

La note attribuée aux UE des BCC correspondant à la partie appliquée (stage et projet tutoré) est calculée comme la moyenne :

- de la note attribuée par le maître de stage (ou tuteur de BCC),
- de la note attribuée par le jury au mémoire,
- de la note, attribuée par le jury, à la soutenance orale.

4/ Les coefficients et la durée des épreuves :

Les coefficients affectés à chaque épreuve et la durée des épreuves figurent dans les tableaux 1 et 2.

Article 4 : Le jury et les résultats

1°/ Le jury

Un jury est désigné pour chacun des parcours de la LPMST.

A) La composition et la désignation du jury

Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 et L 613-4 du code de l'éducation, la direction de la composante nomme annuellement, par délégation, du président de l'université, le président et les membres du jury. Celui-ci comprend, d'une part, au moins une moitié d'enseignants-chercheurs et d'enseignants parmi lesquels le président et, d'autre part, au moins un quart et au plus une moitié de professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. La composition du jury est publique.

Le jury est nommé au moins 15 jours avant le début de la session d'évaluation terminale. Il est nommé pour toute l'année universitaire. Une fois nommé, sa composition ne peut être modifiée sauf en cas d'absence justifiée d'un de ses membres (ex. convocation à des jurys de concours, congé maladie, etc.). Si la composition du jury doit être modifiée dans les conditions précitées, elle doit intervenir au moins 15 jours avant sa tenue. Au-delà de cette date, pour qu'un jury puisse se tenir, la présence de l'ensemble des membres figurant dans l'arrêté de désignation du jury est obligatoire. Seules les absences pour motifs légitimes peuvent permettre à un jury de se tenir en composition partielle.

B) La compétence du jury

Le jury se réunit en séance non publique.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et prononce l'admission ou l'ajournement des étudiants aux UE, aux BCC et à l'année. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui. Le jury peut modifier ou suppléer chaque note.

En aucun cas, une note ne peut être divulguée à un étudiant avant les délibérations du jury.

2°/ Les résultats

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

A) Après les délibérations, le jury proclame les résultats qui sont affichés, anonymés, sur l'ENT et sur les tableaux d'affichage.

Seuls les résultats (admis ou ajourné) sont affichés. Les notes sont données pour information aux étudiants sur leur espace numérique de travail.

Après proclamation des résultats, et dans un délai de trois semaines maximum, l'étudiant peut retirer, auprès du service de scolarité, le relevé de notes et, le cas échéant, une attestation de réussite.

Après délibération du jury, sont déclarés admis, les candidats qui valident 60 crédits européens et qui ne correspondent pas à l'un des cas présentés au paragraphe B du présent article.

Validation des éléments de formation :

- La validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si le BCC inclut plusieurs UE, la validation directe des crédits ECTS attachés à un BCC est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) à chaque UE est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

- Si une UE d'un BCC inclut plusieurs éléments constitutifs, la validation directe de chaque élément constitutif est effectuée si la moyenne des notes obtenue aux différentes épreuves (épreuve terminale et/ou contrôle continu) de l'enseignement est supérieure ou égale à 10/20 ou si les compétences requises sont vérifiées (validation sans note).

La validation des stages et projets tutorés est prononcée par le jury sur la base de la note telle que définie dans l'article 3. En cas de non validation, le candidat est tenu de refaire son stage et/ou projet tutoré dans les conditions fixées par le jury. Dans le cas où l'étudiant n'a pas pu accomplir l'intégralité de son stage, le jury peut procéder à la validation du stage dans la mesure où l'étudiant a accompli les deux tiers de la durée prévue. Il fonde sa décision sur l'appréciation du maître de stage et sur les éléments du tableau de bord de suivi des compétences.

Règles de compensation :

- Compensation des notes au sein d'une Unité d'Enseignement : les notes obtenues dans les différents éléments constitutifs peuvent se compenser si celles-ci sont toutes supérieures à 7/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 7/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

- Compensation des notes entre les Unités d'enseignement d'un BCC : les notes obtenues pour les différentes Unités d'Enseignement peuvent se compenser si celles-ci sont toutes supérieures à 8/20. Si au moins une note est inférieure ou égale à 8/20, la compensation doit faire l'objet d'une délibération du jury.

- Compensation des notes entre les Blocs de Connaissance et de Compétences : les BCC ne se compensent pas entre eux au sein d'un même semestre ni au sein d'une même année.

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

Les mécanismes de compensation ne sont valables qu'au sein d'un même semestre. Il n'y a pas de compensation entre les semestres à l'exception des compensations entre les UE et les disciplines d'un BCC réparti sur l'ensemble de l'année.

B) Feront l'objet d'une délibération du jury les candidats dont la situation correspond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 7/20 à un élément constitutif.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs notes inférieures ou égales à 8/20 à une unité d'enseignement. ;
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences aux épreuves terminales et de contrôle continu.
- Tous les étudiants ayant une ou plusieurs absences injustifiées à un enseignement, quelle que soit sa nature et ayant donné lieu à un contrôle des présences.

La délibération du jury peut donner lieu à la compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignement ou non, à la compensation d'unités d'enseignement ou non, à l'ajournement ou à l'admission des candidats.

C) Les candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens à la suite de la première session des examens, sont automatiquement inscrits en seconde session.

D) Les voies et délais de recours

Après une délibération proclamant les résultats des épreuves, le jury ne peut pas procéder à une appréciation supplémentaire des mérites d'un candidat, ni modifier ses résultats sauf en cas d'erreur matérielle.

Toute erreur matérielle doit être signalée dans les deux mois de la proclamation, par l'intermédiaire du service de scolarité de composante, au président de jury, qui peut rectifier cette erreur et, s'il le juge nécessaire, faire procéder à une nouvelle délibération du jury.

E) La consultation des copies

La consultation des copies des contrôles terminaux est organisée pour tous les usagers, après affichage de la liste définitive des admis et en présence des correcteurs. Toute demande individuelle de consultation doit être formulée par écrit et adressée au président de jury. La consultation des copies des contrôles terminaux est un droit qui peut s'exercer pendant un an à compter de la proclamation des résultats définitifs. Ces consultations sont organisées par le président du jury en coopération avec le service scolarité de la composante. Cette consultation se déroule toujours en présence d'un membre de l'équipe enseignante et donne lieu le cas échéant à un entretien individuel avec l'enseignant(e) responsable de l'épreuve ou la présidente, le président de jury.

En aucun cas, la communication au candidat de sa copie d'examen n'est de nature à entraîner la contestation de la note.

Seconde session

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

La seconde session est destinée aux candidats n'ayant pas validé tout ou partie des 60 crédits européens au cours de la première session et ce quel qu'en soit le motif (sauf décision particulière du conseil de discipline de l'Université).

1°/ Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous forme d'une évaluation continue et d'une évaluation terminale, tous les éléments crédités non validés directement ou par compensation doivent être repassés en session de rattrapage, y compris, le cas échéant, l'évaluation du stage et/ou projet tutoré.

Lorsque le contrôle des connaissances est organisé sous la forme de contrôle continu intégral, une épreuve de seconde session est organisée pour l'enseignement concerné.

2°/ Les candidats ajournés lors de la première session d'examens doivent se présenter à la deuxième session à toutes les épreuves terminales auxquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne pour le ou les BCC et/ou UE qu'ils n'auraient pas validé(s). Ils conservent pour la seconde session le bénéfice de toutes les épreuves auxquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne. Il leur est néanmoins possible, s'ils en font la demande, de subir à nouveau les épreuves terminales auxquelles ils ont obtenu la moyenne, lors de la deuxième session.

Dans le cas d'une évaluation continue assortie d'une épreuve terminale, la note obtenue au contrôle continu est reportée dans le calcul de la moyenne pour la session de rattrapage.

La note obtenue à la session de rattrapage se substitue à celle de la session initiale.

Pour les étudiants ajournés en session initiale, aucune épreuve n'est à repasser pour les BCC et/ou UE pour lesquels les crédits européens ont été acquis lors de la première session.

Article 5 : Le redoublement

Le redoublement n'est pas de droit et est soumis à la décision du jury. Sa décision est basée sur les efforts, la progression et le sérieux montré par l'étudiant en cours d'année. Cette décision tient compte également de la situation personnelle particulière de l'étudiant, qu'elle soit conjoncturelle et signalée à l'établissement en cours de semestre (maladie, cas de force majeure) ou structurelle (et donnant lieu à des aménagements des études pour les publics spécifiques).

En cas de redoublement, le candidat conserve le bénéfice des crédits européens du ou des BCC et/ou d'une ou des UE, qu'il aurait validé(s) lors des sessions précédentes.

L'étudiant se présentera à l'ensemble des épreuves (terminales et contrôle continu) des BCC, UE et/ou éléments constitutifs pour lesquels il n'a pas obtenu les crédits européens lors des sessions précédentes, quelle que soit la note obtenue. Il recommencera le stage et/ou projet tutoré non validé(s).

Article 6 : Appréciation globale

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_ Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

Les mentions suivantes sont décernées aux admis qui obtiennent pour la moyenne de l'ensemble des épreuves des examens et de contrôles continus, ou pour chaque unité d'enseignement les notes suivantes :

- Note ≥ 10 mais < 12 : mention Passable
- Note ≥ 12 mais < 14 : mention Assez Bien
- Note ≥ 14 mais < 16 : mention Bien
- Note ≥ 16 : mention Très Bien

Seuls les étudiants admis à la première session peuvent avoir une mention.

Article 7 : Calendrier des examens

1°/ Les périodes d'examen sont fixées par le Conseil de la Faculté dès la rentrée universitaire, les dates précises étant déterminées dès que possible en fonction de la disponibilité des locaux de l'Université. Pour des raisons d'organisation des salles et de disposition du matériel, les épreuves d'anglais feront l'objet d'un calendrier et d'un affichage particulier.

2°/ En cas d'événement naturel ou accidentel rendant impossible ou difficile l'accès aux lieux des examens, le Doyen ou en cas d'absence l'assesseur chargé des études est seul habilité à prendre la décision de reporter des épreuves.

Article 8 : La réglementation des examens

1°/ La convocation

La convocation des étudiants aux épreuves écrites et orales est faite par voie d'affichage, sur des panneaux réservés à cet effet, au moins 15 jours avant le début des épreuves. Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve. Une convocation individuelle est envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Le calendrier des examens est également mis à disposition sur les espaces « scolarité » dédiés de la plateforme numérique Moodle.

2°/ Accès aux salles, documents, matériels :

A) Seuls les étudiants admis à composer, figurant sur la liste affichée à l'entrée de la salle ou sur les listes d'émargement, ont accès à la salle d'examen.

Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant en cours de validité pour accéder aux salles d'examen. À défaut de carte d'étudiant, ils doivent présenter leur carte nationale d'identité ou leur titre de séjour, impérativement accompagné d'un certificat de scolarité valable pour l'année en cours. Les étudiants émargent la liste prévue à cet effet.

B) Interdiction est faite aux étudiants de conserver sur leur table d'examen, ou à proximité de celle-ci, tout porte-document, cartable, serviette, sac, etc ... ceux-ci doivent impérativement être déposés au fond de la salle d'examen. En cas d'utilisation exceptionnelle de documents au cours d'une épreuve, l'enseignant(e) responsable devra mentionner par écrit sur le sujet la liste des documents autorisés.

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

C) Aucune copie, feuille de papier brouillon ou document ne doit se trouver sur les tables d'examens, entre les épreuves. Toute infraction à cette disposition entraînera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

D) L'utilisation d'une montre, de tout appareil de transmission d'information (radio-téléphone, téléphone mobile, radio-messagerie, appareils numériques connectés ...), de reproduction de son, de casque anti-bruit et d'étuis à lunettes est strictement interdite. Au cours de l'épreuve, ces appareils doivent se trouver hors de portée des étudiants. En aucun cas un téléphone ne peut être utilisé même pour connaître l'heure.

En vue de prévenir les fraudes ou tentatives de fraudes, il peut être demandé aux étudiants de se découvrir, de dégager les oreilles afin de s'assurer de l'absence d'appareils d'enregistrement. Au moment de la vérification, l'étudiant peut demander que cette vérification s'opère discrètement. Les oreilles n'ont pas à être dégagées durant tout le déroulement de l'épreuve.

E) Les étudiants sont convoqués 1/4 d'heure avant le début des épreuves.

F) Les étudiants participant à une épreuve ne sont autorisés à quitter la salle d'examen qu'après une heure d'épreuve ; ils doivent alors obligatoirement quitter le bâtiment d'examen. Les étudiants retardataires arrivant durant cette première heure d'épreuve sont admis en salle d'examen et autorisés à composer jusqu'à la fin normale de l'épreuve. Aucun dépassement d'horaire n'est autorisé.

3°/ Utilisation des calculatrices

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé lors des épreuves, sauf indication contraire expressément mentionnée sur le sujet. Le Doyen précise, sur proposition des enseignants responsables, les caractéristiques des seules calculatrices autorisées.

4°/ Présentation des copies

A) Les modalités des examens garantissent l'anonymat des épreuves écrites.

B) Les copies doivent être rédigées à l'encre bleue ou noire uniquement.

C) Toute copie ne portant pas le nom inscrit lisiblement ne sera pas prise en considération.

D) Il est important de mentionner le nom de la matière.

E) Il est interdit de porter son nom ou numéro de table sur les feuilles intercalaires.

F) Les intercalaires doivent être numérotés et leur nombre doit être indiqué en haut de la copie sous l'entête.

G) En cas de disparition, pour quelque cause que ce soit, de sa copie d'examen, l'étudiant passe dans la matière concernée une épreuve de remplacement.

5°/ Fraude

A) En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant doit prendre toute mesure pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve.

B) Les pièces ou matériels de la fraude doivent être saisis, ceci afin de permettre à la section disciplinaire de pouvoir établir ultérieurement la matérialité des faits. Le surveillant rédige

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

aussitôt un procès-verbal contresigné par les autres surveillants de la salle et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de signer, mention doit en être portée au procès-verbal.

C) Le fait de recopier une source quelconque sans la citer expressément, notamment dans le cadre de la réalisation de travaux personnels validant un enseignement, constitue un acte de plagiat qui relève de la juridiction de la section de discipline.

D) Toute infraction dans le déroulement des examens entraînera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants concernés.

6°/ Le régime des absences aux examens

L'absence à un examen terminal interdit l'obtention de la matière, de l'UE et du BCC correspondant pour la session en cours. La note ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) seront reportés sur le PV et cette absence entraîne la note 0 à l'épreuve ou aux épreuves concernées (épreuve théorique ou pratique).

Les absences injustifiées aux examens seront rapportées au CROUS, dans le cadre du contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers. Elles entraîneront une suspension du versement de la bourse par le CROUS, et, le cas échéant, la production d'un ordre de reversement.

Seuls un certificat médical peut justifier une absence. Ce certificat médical sera fourni à la scolarité au plus tard 72 heures après l'absence.

Article 9 : Les dispositions diverses

1°/ Obligations de présence :

La présence aux enseignements est obligatoire. Trois absences non justifiées peuvent entraîner la saisie du conseil de discipline, autorité habilitée à décider l'interdiction de se présenter à la première session d'examen. Sont valablement reconnues comme excuses, les maladies et autres cas de forces majeures dûment justifiées. Les justificatifs sont à rapporter dès le retour de l'étudiant dans l'UFR. En cas de doute sur un certificat médical ou sur tout autre certificat, le doyen se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires. En cas de fraude, les instances disciplinaires de l'Université seront saisies.

2°/ Suspension des enseignements : les enseignements sont suspendus au moins sept jours avant le début des examens terminaux.

3°/ Conformément à l'article 3 du présent règlement, les notes obtenues aux examens ne sont pas portées directement à la connaissance des candidats avant la délibération du jury. Néanmoins, les étudiants peuvent être informés des limites entre lesquelles leurs épreuves ont été notées, selon le barème défini dans l'article 3.

4°/ Les étudiants sportifs de haut niveau peuvent bénéficier de dispositions spéciales en matière d'aménagement des épreuves d'examens par autorisation du Doyen.

5°/ Évaluation des enseignements et des formations

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

Les enseignements et les formations font l'objet d'une évaluation par les étudiants dans les conditions définies par les chartes adoptées par le conseil d'administration de l'université (en accès sur l'intranet). Les étudiants participent à ces différentes évaluations avec le plus d'attention possible. Les résultats des évaluations des formations leur sont communiqués le plus rapidement possible et servent pour l'évolution des enseignements et des formations concernées. Ces évaluations se font en présentiel au cours d'une séance d'ED d'une 1h.

8°/ Aménagements pédagogiques

Conformément à l'article 10 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 fixant le Cadre national des formations de Licence, Licence professionnelle et Master, des aménagements pédagogiques spécifiques, des formes d'enseignement, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont proposées au bénéfice de certaines catégories d'étudiants.

Les informations et documents sont accessibles sur le site de l'université :

<https://www.univ-lille.fr/etudes/amenagements-des-etudes/>

8.1 Les étudiants en situation de handicap

Sont concernés les étudiants qui rentrent dans le cadre fixé par la définition du handicap apportée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Les étudiants doivent fournir les justificatifs de cette situation.

L'étudiant peut bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'un plan de compensation pour les études et/ou d'un aménagement d'évaluations proposés par la Commission Handicap Plurielle d'établissement (CHPE). La CHPE se prononce en tenant compte de l'avis du médecin du Service inter-universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPPS) agréé MDPH, et de la composante représentée par son référent handicap enseignant, pour les aspects pédagogiques. Les dispositions mises en place lors des évaluations sont sous la responsabilité de la composante. L'étudiant doit renouveler sa demande à chaque rentrée universitaire. Une procédure simplifiée de reconduite à l'identique des mesures d'aménagement est ouverte dès le mois de juillet pour les situations qui ne nécessitent pas de modification.

Les informations et la procédure sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Université (<https://www.univ-lille.fr/vie-des-campus/etudes-et-handicap/>)

8.2 Les étudiants « empêchés »

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foules, entorses, hospitalisation, plâtre...).

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

Les dispositions prévues : des aménagements doivent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la composante et restent sous sa responsabilité.

La procédure : la demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SIUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire. L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'épreuve, auprès du service scolarité de composante concerné. L'aménagement d'examens sera pris en compte par la composante en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concerné.

8.3 Le statut national étudiant-entrepreneur

Le statut national d'étudiant-entrepreneur peut s'acquérir soit pendant les études soit lorsque le demandeur est déjà diplômé (niveau minimum baccalauréat ou équivalent), auquel cas celui-ci doit obligatoirement s'inscrire au diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur (D2E). Le demandeur doit être âgé de moins de 28 ans. Le statut est délivré par le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les conditions des aménagements sont définies et validées par la formation dans le respect du cadre national disponible sur :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html>

L'étudiant-entrepreneur peut prétendre à l'accès à un espace de co-working (Hubhouse), à un double tutorat académique et professionnel pour l'accompagner dans son projet, à la substitution de son stage de fin d'année par un temps de travail sur son projet en lien avec la formation concernée, et à la possibilité de suivre un diplôme d'établissement en entrepreneuriat.

Il doit être mis en relation avec le responsable de son diplôme ou de son parcours, l'assesseur dudit diplôme, et ses tuteurs (académique et professionnel) afin d'établir un contrat pédagogique annuel signé par l'ensemble des intervenants précités, qui lui permet de gérer à la fois son cursus universitaire et son projet. Ce contrat pédagogique ne peut être établi que lorsque l'étudiant s'engagera dans un cursus universitaire ne débouchant pas sur une préparation à un concours.

ANNEXES

Tableau 1 : maquette du parcours ITB

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

Licence Professionnelle ITB semestre 1												
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET	
BCC 1	S'intégrer dans le monde socio-professionnel	3										
UE1.1	Projet de l'étudiant	3										
			EC1	Prospection d'entreprises de biotechnologies	Insertion pro			18	1,5			
			EC2	Insertion professionnelle	Insertion pro		18		1,5			
BCC 2	Synthétiser, analyser et formuler un principe actif	9										
UE2.1	Chimie organique	3										
			EC1	Chimie organique	Chimie	Présentiel	12	19	1	2	1h30	
UE2.2	Caractérisations analytiques et spectroscopiques	3										
			EC1	Méthodes spectroscopiques et analytiques	Chimie	Présentiel	12	19	3	0		
UE2.3	Formulation pharmaceutique	3										
			EC1	Technologies de mise en forme de principes actifs	Galénique	Présentiel	12	10		2	1h30	
			EC2	TP Formulation galénique	Galénique	Présentiel			9	1		
BCC 3	Etudier un médicament dans l'organisme à travers son métabolisme, sa toxicité et ses propriétés pharmacologiques	6										
UE3.1	Biologie cellulaire et moléculaire	3										
			EC1	Biologie cellulaire et moléculaire	Biologie	Présentiel	12	19	1	2	1h30	
UE3.2	Pharmacologie médicale	3										
			EC1	Pharmacologie médicale	Pharmacologie	Présentiel	12	19		3	1h30	
BCC 4	Conduite d'un projet en innovation thérapeutique et en biotechnologie	12										
U4.1	Entreprise	12										
			EC1	Méthodologie de mémoire	Stage	Présentiel			7			
			EC2	Professionalisation	Stage	Présentiel				12		
TOTAL							60	104	34			
								198				
Licence Professionnelle ITB semestre 2												
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET	
BCC 1	S'intégrer dans le monde socio-professionnel	6										
UE1.2	Outils de la communication	6										
			EC1	Anglais professionnel	Anglais	Présentiel en anglais		18		2		
			EC2	Analyse d'articles scientifiques	Chimie et biologie	Présentiel en anglais			18	2		
			EC3	Outils numériques et graphiques dédiés à la chimie et à la biologie	Chimie et biologie	Présentiel en anglais			18	2		
BCC 5	Concevoir un médicament	6										
UE5.1	Innovation thérapeutique	3										
			EC1	Médicaments et innovation thérapeutique	Chimie thérapeutique	Présentiel	27					
			EC2	Médicaments et innovation thérapeutique	Chimie thérapeutique	A distance		6	1	2	1h30	
UE5.2	TP Chimie thérapeutique	3										
			EC1	TP de Chimie thérapeutique	Chimie thérapeutique	Présentiel			32	3		
BCC 6	Développer des technologies biologiques dédiées à l'innovation thérapeutique	9										
UE6.1	Biotechnologies pharmaceutiques	3										
			EC1	Protéines recombinantes	Biologie	Présentiel	6					
			EC2	Biotechnologies pharmaceutiques	Biologie	Présentiel	19			3	1h30	
UE6.2	Plateformes de biotechnologies	3										
			EC1	Cibles thérapeutiques	Biologie	Présentiel	8					
			EC2	Criblage et plateformes de biotechnologies	Biologie	Présentiel	11			3	1h30	
			EC3	Modèles d'études in vivo	Biologie	Présentiel	6					
UE6.3	TP Techniques biologiques et de criblage	3										
			EC1	TP Techniques biologiques et de criblage	Biologie	Présentiel			30	3		
BCC 4	Conduite d'un projet en innovation thérapeutique et en biotechnologies	9										
U4.2	Projet tutoré	9										
			EC1	Projet tutoré 1	projet tutoré	Présentiel		25		9		
			EC2	Projet tutoré 2	projet tutoré	Présentiel 120 h						
TOTAL							77	49	98			

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_ Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

Tableau 2 : maquette du parcours MOLIM

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

Licence professionnelle MOLIM - semestre 1											
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
BCC 1	BCC1: S'intégrer dans le monde socio-professionnel	3				0	36	0			
UE1.1	Projet de l'étudiant	3				0	36	0			
			EC3	S'insérer dans les métiers de l'information médicale	Information médicale	Présentiel	0	18	0	3	0
			EC4	Prospection dans le domaine de l'information médicale	Information médicale	Présentiel	0	18	0		
BCC 2	BCC2: Comprendre la nature de l'information médicale et son environnement et savoir la coder	9				41,5	62	0			
UE2.1	L'information médicale et son codage	6				29,5	44	0			
			EC1	Information médicale	Information médicale	Présentiel	7	13	0	2	4
			EC2	Le PMSI : réglementation, codage et métier de TIM	Information médicale	Présentiel	15,5	18	0		
			EC3	Organisation du système de soins	Information médicale	Présentiel	7	13	0		
UE2.2	Le contexte économique et gestionnaire	3				12	18	0			
			EC1	Contrôle de gestion et facturation	Economie	Présentiel	6	12	0	1,5	1,5
			EC2	Economie de la santé	Economie	Présentiel	6	6	0		
BCC 3	BCC3: Savoir manipuler et analyser les données issues de l'information médicale	15				58	82,5	14			
UE3.1	Informatique générale	3				14	14	0			
			EC1	Informatique générale		Présentiel	6	6	0	1,5	1,5
			EC2	Réseaux et cryptographie		Présentiel	8	8	0		
UE3.2	Analyse des données de santé	3				15	15	0			
			EC1	Modélisation mathématique en santé		Présentiel	7,5	7,5	0	3	0
			EC2	Statistique élémentaire pour la santé		Présentiel	7,5	7,5	0		
UE3.3	Représentation des données	6				17	33,5	8			
			EC1	Structuration des dossiers patients		Présentiel	3	4,5	0	6	0
			EC2	Modélisation et conception de bases de données		Présentiel	14	29	8		
			EC3	Utilisation avancée d'un tableur		Présentiel	5	10	0		
			EC4	Exploitation de données PMSI		Présentiel	3	6	0		
UE3.4	Analyse de l'information médicale	3				12	20	6			
			EC1	Statistique inférentielle et utilisation du logiciel R		Présentiel	8	12	6	3	0
			EC2	Epidémiologie		Présentiel	4	8	0		
BCC 4	BCC4: Découvrir les métiers de l'information médicale	3				0	18	0			
UA.1	Projet tuteuré	3				0	18	0			
			EC1	L'outil informatique dans les métiers de l'information médicale		Présentiel	0	18	0	3	0
TOTAL		30				99,5	198,5	14			
							312				
Licence professionnelle MOLMIM - semestre 2											
		ECTS	EC	Discipline	Type d'enseignement	CM	TD	TP	Coef CC	Coef ET	Durée ET
BCC 1	BCC1 : S'intégrer dans le monde socio-professionnel	6				9	36	0			
UE1.1	Outils de la communication	6				9	36	0			
			EC1	Anglais professionnel	Langues	Présentiel	0	18	0	2	0
			EC2	Communication	Communication	Présentiel	3	6	0	2	0
			EC3	Management et droit social	Droit	Présentiel	6	12	0	2	0
BCC 2	BCC2 : Maîtriser les enjeux de l'information médicale et saisir leur portée stratégique	6				17	34	0			
UE2.1	Le contexte économique et réglementaire	3				7	14	0			
			EC1	Stratégies		Présentiel	3	6	0	0	1,5
			EC2	Vigilances		Présentiel	4	8	0	1,5	0
UE2.2	Big data et santé	3				10	20	0			
			EC1	Fouille de données en santé		Présentiel	5	10	0	1	0
			Au choix	EC2-1 Machine learning		Présentiel	5	10	0	1	0
				EC2-2 Rédaction des procédures au sein d'un DIM		Présentiel	5	10	0	1	0
BCC 3	BC3 : Découvrir les métiers de l'information médicale	18				0	18	0			
UE3.1	Projet tuteuré	6				0	18	0			
			EC1	Découvrir le métier de TIM		Présentiel	0	18	0		6
UE3.1	Le DIM au quotidien	12				0	0	0			oral
			EC1	Stage (16 semaines)		Présentiel	0	0	0		12
TOTAL		30				26	88	0			
							114				

Année 2021-2022_Adopté par le conseil de Faculté du 16 septembre 2021_ Adopté par la CFVU du 23 septembre 2021

Des versions pdf de ces maquettes sont disponibles sur l'espace moodle scolarité